



L'affaire attend son épilogue

ROUTE DE CERNIAT • Le tribunal s'est penché hier sur le conflit opposant la commune de Cerniat au propriétaire d'une colonie de vacances. Le problème n'est pas encore réglé.



Julien Coissac (au centre), le bouillant propriétaire de colonie de vacances arrive à l'audience accompagné de son avocat Bruno Charrière. VINCENT MURITH

OLIVIER WYSER

C'est un feuilleton judiciaire explosif qui a occupé hier le Tribunal de la Gruyère. Le conflit oppose la commune de Cerniat au propriétaire d'une colonie de vacances dans le village, Julien Coissac, à propos d'une route desservant le chalet de ce dernier, le chalet Saint-Joseph. Le président du Tribunal Philippe Vallet a eu toutes les peines du monde à dénouer les fils de cette affaire aux allures de puzzle qui mine le village de Cerniat. Il a notamment dû taper fermement du poing sur la table – au sens propre et assorti d'un «Tonnerre de Brest» tonitruant – afin de faire régner l'ordre dans la salle. A la barre: trois avocats chamailleurs qui ont «pollué la séance par leur agressivité», dixit Philippe Vallet.

Perte d'exploitation

Mais revenons à l'origine du conflit. Au centre de cette affaire, une route menant au chalet de Julien Coissac, un citoyen français propriétaire depuis 2001 d'une colonie de vacances à Cerniat. Ce dernier est en conflit ouvert avec la commune gruérienne au sujet de la route d'accès à son bâtiment. Un chemin réalisé en 2004-2005, dont la

commune a été le maître d'œuvre. Une route qui, selon Julien Coissac, ne correspond pas à ce qui avait été prévu. Pour rappel, le Français s'était distingué fin 2011 en voulant filmer les débats de l'assemblée communale de Cerniat. Il récidivait quelques mois plus tard et se faisait saisir son matériel vidéo par la police. En mai dernier, c'est menotté et sous bonne escorte policière qu'il a dû quitter l'assemblée de Cerniat («La Liberté» du 15 décembre 2011, du 1^{er} février et du 9 mai 2012).

«Je considère avoir été sciemment trompé par les auteurs du projet (ndlr, la commune et l'entreprise de construction) qui ne pouvaient ignorer les différences entre les plans mis à l'enquête et la réalisation finale», martèle Julien Coissac en articulant méticuleusement chacun de ses mots. Le nœud du problème? La route, dite des Tertzons, qui a été construite ne permet pas aux autocars d'accéder à sa colonie de vacances, en raison notamment de pentes trop importantes de 15%. «Il était prévu que les pentes n'excèdent pas 12%. Si j'avais su, je n'aurais pas accepté de participer financièrement au projet.» Julien Coissac a, à ce jour, versé des acomptes pour plus de

75 000 francs. Il a expliqué aux juges que cette route occasionne une perte d'exploitation, puisqu'il ne peut accueillir des enfants dans son chalet de 43 lits, inaccessible en bus. Le Français, assisté de M^e Bruno Charrière, reproche en outre toute une série de réalisations supplémentaires telles que la pose de glissières de sécurité ou la surélévation d'un pont. «A aucun moment je n'ai été informé, oralement, ni par écrit, de la réalisation de ces travaux.» L'homme assure également avoir envoyé à la commune «de nombreux courriers recommandés» afin de leur faire part des différents problèmes observés sur le chantier.

Audience sous tension

En face, le syndic de Cerniat Pascal Andrey, épaulé de son avocat M^e Dominique Morard, estime que les «quelques modifications qui ont eu lieu ont été exigées par le propriétaire du terrain sur lequel est construite la route», notamment un rehaussement de la chaussée de 30 cm, sur une distance de 40 m, en raison du risque de congères en hiver. En questionnant le syndic, le président du tribunal peine à reconstituer le fil de l'histoire, les réponses se

terminant en général par «je ne me rappelle plus». Les débuts de l'affaire remontent en effet à près de dix ans. «Je n'ai repris le dossier qu'à fin 2004, alors que les travaux étaient déjà bien avancés. Avant, c'était l'ancien syndic qui le suivait», plaide Pascal Andrey. Selon lui, tant ceux qui ont construit la route que ceux qui l'ont subventionnée (les Améliorations foncières), l'ont trouvée conforme.

Le jeu de ping-pong se poursuit entre les parties, donnant lieu à une scène cocasse où l'avocat de Julien Coissac pose une question soufflée par son client au syndic de Cerniat qui lui répond, téléguidé par son conseil. «Il serait bon que les réponses soient spontanées», ironise le président Philippe Vallet. La tension est montée encore d'un cran lorsque M^e David Ecofey, avocat de l'entreprise de construction, est entré en scène. Il n'a toutefois pas pu aller au bout de ses questions puisque le juge a interrompu l'interpellation de Julien Coissac en fin de journée. Sûr de son bon droit, ce dernier se bat toujours pour être dédommagé. L'audience se poursuivra à une date ultérieure, qui n'a pas pu être fixée hier. I

RÉORGANISATION DE L'HFR

Châtel écrit à Anne-Claude Demierre

TAMARA BONGARD

«Des économies contreproductives», «une mise à mal de la sécurité sanitaire des Veveysans», «un équilibre hospitalier brisé»: le Conseil communal de Châtel-Saint-Denis n'y va pas avec le dos de la cuillère dans le dossier de la possible fermeture du site hospitalier châtelais et le déplacement de ses activités et collaborateurs sur d'autres sites. Il a écrit à la conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, pour exprimer sa stupeur face à la réorganisation de l'Hôpital fribourgeois (HFR), a-t-il communiqué hier.

S'il dit comprendre la nécessité d'une réforme, l'exécutif communal rappelle que les habitants et les autorités veveysannes ont accepté la disparition des soins aigus et de la maternité à Châtel pour permettre le maintien d'une présence hospitalière en Veveysse. «Qu'en sera-t-il par ailleurs de la cohérence cantonale, quand l'Hôpital fribourgeois le plus proche sera à près de 30 minutes de route alors que les sites vaudois de la Riviera ne sont qu'à 15 minutes?», poursuivent les autorités. Qui espèrent qu'Anne-Claude Demierre va explorer des pistes plus prometteuses que «biffer d'un trait un hôpital et ses collaborateurs». I

ORDONNANCE PÉNALE

Elle détournait les saisies de son employé

ANTOINE RÜF

On connaissait les patrons qui «oublient» de payer l'AVS ou les charges sociales. Avec la crise, voici qu'arrive la nouvelle génération, celle des employeurs qui détournent les retenues sur salaire de leurs collaborateurs endettés.

Le Ministère public a sanctionné les premiers, un Turc et une Fribourgeoise, gérants d'une petite société bulloise. Ils ont sans autre empoché les 800 francs que l'Office des poursuites les avait chargés de prélever chaque mois sur le salaire de leur employé. Au total, les employeurs indéli-cats ont ainsi détourné quelque 7800 fr. sur le dos de leur collaborateur, tout au long de l'année 2010. Merci patron...

Les deux gérants ont été condamnés, lui à quinze jours-amende, elle à dix. Des peines avec sursis, malgré de solides antécédents dans l'engagement de travailleurs au noir, qui ont déjà valu 150 jours-amende avec sursis depuis 2010 à la Fribourgeoise.

Le Turc, pour sa part, avait déjà été condamné huit fois entre 2002 et 2009, entre autres pour des détournements de fonds saisis et des faits de gestion fautive et déloyale. Entre autres. I

FRIBOURG

La fourrière, ça peut coûter très cher

STÉPHANIE SCHROETER

Etre l'heureux propriétaire d'une voiture peut être source de petits désagréments. Comme celui d'aller chercher, un samedi à l'aube, son véhicule à la fourrière. Une sympathique expérience qu'a récemment vécue David Humair qui réside depuis trois mois dans le quartier du Bourg en ville de Fribourg. «Vers 5 heures du matin, j'ai réalisé que j'avais oublié mon véhicule parké à la Grand-Rue», explique-t-il. Le hic, c'est que le samedi matin, une partie de la rue est interdite au stationnement et cela dès 4h du matin à cause du marché hebdomadaire qui s'y déroule.

David Humair sort alors en catastrophe afin de déplacer sa voiture qui avait malheureusement disparu de la circulation...«Une vidéo que j'ai prise atteste que la rue était quasi déserte. J'aurais pu comprendre si ma voiture avait bloqué plusieurs personnes et les avait empêchées de faire leur travail», ajoute celui qui a payé près de 400 francs de frais pour récupérer sa voiture.

«Je ne conteste pas le fait que mon véhicule était mal parké mais je trouve cette

façon de faire un peu cavalière. Un coup de fil aurait permis de régler l'histoire en dix minutes d'autant que la police connaissait mon numéro de téléphone. Je l'ai fourni lorsque j'ai acheté mon macaron pour le parage.»

David Humair a fait part de son indignation dans un mail qu'il a récemment envoyé à la police locale dont il attend aujourd'hui la réponse. «Je suis quand même étonné de constater que la commune a encaissé environ trois millions de francs d'amendes l'année passée!», glisse-t-il au passage.

Du côté de la police locale, le chef de service, Jean-Charles Bossens rappelle que l'interdiction de stationner le samedi matin à la Grand-Rue a lieu dès 4 heures du matin. «Il faut qu'à 5 heures les accès soient évacués pour l'installation du marché», explique-t-il tout en précisant que le déplacement d'un véhicule à la fourrière prend du temps.

«On ne peut pas attendre 4h55 pour agir», ajoute-t-il tout en estimant que ce genre de cas est plutôt rare dans la Grand-

Rue où les gens connaissent cette restriction de stationnement liée au marché. «Cela arrive davantage à l'occasion de manifestations particulières.»

Pourquoi ne pas avoir contacté David Humair? «On essaie toujours de le faire mais encore faut-il que le numéro soit répertorié et surtout que la personne réponde!», note encore le responsable de la police locale qui évoque un arrangement avec la police cantonale pour accomplir la mission «fourrière».

Porte-parole de la police cantonale, Raphaël Hermann confirme que la police cantonale «rend service» à la ville dans le cadre de telles infractions. «La mise en fourrière est de la compétence de la commune mais comme les agents de ville ne travaillent pas le week-end, c'est la police qui s'en charge», explique-t-il avant d'insister sur le fait que c'est la police locale qui encaisse les amendes liées aux mises en fourrière, soit 40 francs pour parage inadéquat auxquels il faut encore ajouter environ 300 francs de frais pour le déplacement du véhicule. I



Le samedi matin, une partie de la Grand-Rue est interdite au stationnement à cause du marché hebdomadaire. ALDO ELLENA-A